

Geneviève Petitpierre

Handicap et vulnérabilité aux abus : cadre conceptuel et opérationnel

Résumé

A quoi renvoie le concept de vulnérabilité ? Pourquoi dit-on de certains groupes qu'ils sont vulnérables ? Cet article tente d'expliquer ce qui distingue la vulnérabilité individuelle de la vulnérabilité collective. La manière de mesurer la vulnérabilité individuelle sera ensuite abordée. L'article se clôt par une réflexion sur la nécessité d'adapter la protection afin de respecter l'autonomie maximale du sujet.

Zusammenfassung

Auf was verweist das Konzept der Vulnerabilität? Warum wird behauptet, dass gewisse Gruppen vulnerabel sind? Dieser Artikel versucht, die Unterschiede zwischen individueller und kollektiver Vulnerabilität zu erklären. Die Art und Weise, wie die individuelle Vulnerabilität gemessen werden kann, wird erörtert. Der Artikel schliesst mit einer Reflexion über die Notwendigkeit, den Schutz so anzupassen, dass die maximale Autonomie einer Person respektiert wird.

Introduction

Étymologiquement, le terme/la notion de *vulnérabilité* vient du latin *vulnerabilis*, respectivement *vulnare*, qui signifient *faible* et *blesser*. La vulnérabilité désigne ainsi une position dans laquelle une personne serait susceptible d'être blessée ou frappée par un mal physique (Le nouveau Petit Robert, 2008).

Rapprochée de la notion de fragilité, la vulnérabilité est parfois appréhendée comme une disposition interne, une délicatesse constitutionnelle du sujet. Cette acception ne constitue toutefois qu'une facette du concept qui comporte également une composante contextuelle et une dimension hypothétique. En effet, la vulnérabilité n'existe pas sans qu'existe également une menace pour l'individu¹. Par ailleurs, un danger vient-il menacer la sécurité ou l'existence de cette personne, sa vulnérabilité ne sera effective que si celle-ci se trouve dans l'impossibilité d'y faire face.

La vulnérabilité est donc à la fois personnelle et situationnelle. Elle est fonction de la présence, de la nature et de l'importance du péril. Mais aussi de la sensibilité, de la ca-

La vulnérabilité est à la fois personnelle et situationnelle.

pacité de réaction et des alternatives de réponses dont dispose une personne ou un groupe. Le concept de vulnérabilité peut ainsi être défini comme la position dans laquelle se trouve tout système partiellement ou totalement incapable de se protéger vis-à-vis d'un risque que celui-ci soit physique, psychologique ou social.

Des groupes désignés comme particulièrement vulnérables

L'aptitude à se protéger varie d'une personne ou d'un groupe à l'autre, croît ou décroît selon les contextes et les périodes de la vie. Certain-e-s auteur-e-s rappellent, à l'instar de Mislawski, que « la condition de l'homme est marquée, de la naissance à la

¹ Quand on parle de vulnérabilité, il « importe toujours de préciser : vulnérable à quoi ? » (Graz, 1997, p.1).

vieillesse, par la vulnérabilité » (2010, p. 273). Dans notre société cependant, le principe de précaution et le besoin de penser la prévention et la protection ont conduit à désigner certains groupes comme *vulnérables*

Dans notre société, le principe de précaution conduit à désigner certains groupes comme vulnérables.

et intrinsèquement fragiles (APCE, 2009). « Les personnes vulnérables sont celles qui sont relativement (ou totalement) incapables de protéger leurs propres intérêts. Plus précisément, leur pouvoir, leur intelligence, leur degré d'instruction, leurs ressources, leur force ou autres attributs nécessaires pour protéger leurs intérêts propres, peuvent être insuffisants » (CIOMS, 2003). Les personnes ayant une déficience intellectuelle, les enfants, les personnes âgées, les migrant-e-s, etc. font généralement partie des groupes considérés comme vulnérables. Leur situation fait l'objet d'un suivi particulier au regard du système judiciaire, de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la recherche scientifique, ainsi qu'en ce qui concerne le racisme, la discrimination et bien sûr les abus (Brown, 2003).

La désignation des groupes vulnérables s'appuie sur des normes statistiques. Même s'il s'agit parfois d'estimations approximatives qui ne rendent pas toujours compte de la réalité des faits avec toute la précision attendue, ces informa-

La désignation des groupes vulnérables s'appuie sur des normes statistiques.

tions sont précieuses car elles aident à saisir l'étendue d'un problème et à le situer par rapport aux autres priorités en matière de santé publique. Le risque supplémen-

taire encouru par telle ou telle population, compte tenu de certaines de ses caractéristiques, renvoie au concept de vulnérabilité collective. On sait par exemple que les personnes avec une déficience intellectuelle (DI) courent 4 à 7 fois plus de risques d'être maltraitées que les personnes tout-venant (Verdugo et al., 1995 ; Orelove et al., 2000 ; Sullivan & Knuston, 2000). Les travaux montrent cependant que la vulnérabilité de ces personnes n'est pas directement proportionnelle à la sévérité de la déficience intellectuelle, mais dépend de plusieurs autres facteurs personnels et contextuels (Petitpierre-Jost, 2002). L'estimation de la vulnérabilité collective ne donne donc que des indications partielles sur le risque encouru par un individu en particulier.

La vulnérabilité individuelle : enjeux et impact sur le projet de vie de la personne

L'appréciation de la vulnérabilité individuelle, quant à elle, est une procédure autrement plus complexe. L'enjeu sur le projet de vie de la personne exige que la procédure soit conduite avec un maximum de soin. Toutes sortes de décisions déterminantes reposent en effet, implicitement ou explicitement, sur l'appréciation de la vulnérabilité individuelle, ainsi que sur l'évaluation du niveau d'indépendance du sujet concerné, de sa capacité à évoluer dans tel ou tel milieu sans prendre des risques inconsidérés, des aptitudes qu'on lui prête à se défendre, etc. Quelles qu'elles soient, les conclusions sur lesquelles aboutira l'évaluation de la vulnérabilité individuelle influenceront sur les choix et les orientations qui seront proposées à la personne, ses perspectives scolaires ou professionnelles, son lieu de vie, son accès aux loisirs, etc.

Mesurer la vulnérabilité individuelle

Jusqu'ici la vulnérabilité individuelle a été appréciée d'une manière principalement clinique. Le fait qu'elle s'appuie sur l'observation des *proxys*, c'est-à-dire des personnes faisant partie de l'entourage proche de la personne avec une DI est une bonne chose, toutefois, un peu plus de rigueur et de systématisme seraient bienvenues. On pourrait par exemple envisager de croiser les sources et les contextes d'observation afin de disposer d'une image plus complète et plus nuancée des forces et des limites de la personne. Par croisement des sources, on entend le fait de faire reposer l'évaluation de la vulnérabilité individuelle sur le jugement de plusieurs personnes, et non d'une seule. Ces personnes peuvent être des membres de la famille, des éducateurs et éducatrices professionnel-le-s, des enseignant-e-s ou responsables d'atelier, des thérapeutes ou encore des ami-e-s qui côtoient la personne avec une DI dans des contextes spécifiques. Le point de vue de la personne avec une DI elle-même devrait être sollicité chaque fois

Un peu plus de rigueur et de systématisme seraient bienvenues.

que c'est possible. On peut aussi suggérer de croiser les méthodes d'évaluation et de compléter l'observation et l'évaluation clinique du sujet par une procédure d'évaluation standardisée. Les outils validés, expérimentés et adaptés à cette population, ne sont pas nombreux, mais existent tout de même.

Des outils pour évaluer la vulnérabilité aux abus

Pour interagir, être acceptée, se faire entendre et respecter, trouver sa place, se défendre dans un groupe de pairs ou face à des tiers, une personne doit être capable d'interpréter correctement les situations sociales qui se présentent à elle. Elle doit aussi être en mesure de générer, choisir, puis de

Comparées aux personnes tout-venant, les personnes avec une déficience intellectuelle ont plus de difficulté à trouver des solutions variées et appropriées pour répondre aux problèmes qu'elles rencontrent.

mettre en œuvre des solutions adéquates, à la fois compatibles avec ses propres intérêts et avec les enjeux des situations auxquelles elle est confrontée (Dodge, 1986). En 1996, Wilson, Seaman et Nettelbeck ont émis l'hypothèse que la vulnérabilité aux abus des personnes avec une déficience intellectuelle s'explique en partie par le fait que ces personnes peinent à comprendre les situations sociales. Comparées aux personnes tout-venant, les personnes avec une déficience intellectuelle ont plus de difficulté à trouver des solutions variées et appropriées pour répondre aux problèmes qu'elles rencontrent. Parmi les outils mesurant la vulnérabilité aux abus des personnes avec une DI, ceux qui évaluent la cognition sociale en s'intéressant à la manière dont la personne traite les informations sociales et résout les problèmes sociaux sont particulièrement intéressants. Ils permettent d'étudier :

- Comment la personne encode les indices d'une situation donnée, c'est-à-dire les indices internes (son propre ressenti) et externes (informations présentes dans la situation) ;

- Quels sont les aspects particuliers de la situation retenus pour interpréter les faits (par exemple : intentions prêtées aux différents protagonistes) ;
- Quelles finalités lui apparaissent prioritaires compte tenu de la situation (par exemple, se défendre, se mettre en sécurité, ne pas déplaire à son interlocuteur ou interlocutrice, s'en faire un-e ami-e, etc.) ;
- Comment elle envisage de réagir (gamme de réponses ou réactions lui paraissant appropriées dans le contexte concerné) ;
- Quelle est la réponse ou réaction finalement retenue ;
- Comment cette réponse est mise en œuvre (Dodg, 1986).

Le test TICPV

Le test TICPV (*Test of Interpersonal Competence and Personal Vulnerability*) fait partie des outils créés pour évaluer la vulnérabilité et les stratégies d'adaptation des personnes adultes avec une DI légère. Il vise à explorer la manière dont la personne évaluée traite les informations sociales à l'aide de scénarios fictifs qui abordent des situations dans lesquelles celle-ci pourrait encourir un risque d'abus.

Si vous vous promenez dans la rue, qu'il pleut, et qu'une voiture s'arrête pour vous proposer de monter, vous devez :

- (a) Entrer dans la voiture sinon vous pourriez attraper un rhume*
- (b) Dire que vous monterez seulement si on vous conduit directement à la maison*
- (c) Continuer à marcher*

Si vous êtes dans les toilettes, à votre travail, que quelqu'un entre et vous touche, ou vous dit qu'il aimerait toucher vos parties intimes, vous devez :

- (a) Le laisser faire sinon il pourrait se fâcher*
- (b) Dire que vous n'aimez pas les gens qui demandent cela*
- (c) Ne plus aller aux toilettes*

S'il est vraiment tard un soir et que vous n'avez plus de bus pour rentrer chez vous, vous devez :

- (a) Demander à quelqu'un que vous croisez de vous ramener chez vous*
- (b) Rentrer à pied*
- (c) Appeler vos parents ou prendre un taxi*

Exemples d'items tels qu'ils se présentent dans la version d'origine du TICPV

Le test TICPV est composé de 20 items. Chaque situation consiste en un dilemme dans lequel il s'agit d'interpréter le comportement plus ou moins équivoque, menaçant ou inapproprié, d'un tiers. Après s'être assuré que la personne évaluée comprend le scénario, l'évaluateur ou l'évaluatrice introduit trois options de réponses, dont une seulement correspond à la réponse correcte. La solution correspond à la réaction qui permet à la personne de se prémunir au mieux contre le risque supposé². Les items sont contrebalancés en fonction du degré de familiarité entre les parties en présence (proche familial, connaissance, personne étrangère). La personne évaluée doit s'ima-

² On peut regretter que le test ne prévoie qu'une seule réponse correcte. En effet, selon les items, des réponses sûres autres que celle proposée seraient envisageables. D'autres solutions appropriées auraient pu être imaginées dans les situations de dilemme proposées.

giner dans la situation décrite et choisir la solution appropriée pour chaque situation présentée.

La version française du TICPV

Créé en 1996 par Wilson, Seaman et Nettelbeck, le TICPV fait actuellement l'objet d'une traduction autorisée en français³. Certaines adaptations ont été introduites par rapport à la version initiale. L'interpellation directe de la personne, jugée trop intrusive, a été supprimée au profit de scénarios décrivant des événements arrivant à un tiers à qui le répondant est supposé donner

Dans la version originale, le coefficient de fidélité du TICPV au test-retest s'est révélé satisfaisant et la cohérence interne élevée.

conseil. Les choix de réponse ayant été jugés trop restrictifs, il est prévu, dans la version française, de ne pas se contenter du choix de réponse imposé proposé dans la version d'origine et de demander au répondant de décrire d'abord comment il réagirait dans la situation en question. Une version pour enfants est en cours d'élaboration. Dans la version originale, le coefficient de fidélité du TICPV au test-retest s'est révélé satisfaisant ($r = 0.72$, $p < 0.001$) et la cohérence interne élevée (Cronbach alpha = .82). Une validation et un étalonnage de la version française sont prévus. Des travaux dans ce sens débiteront à l'automne.

³ Petitpierre, G., Noir, S. & Jungo, M. (2011). Test de compétence interpersonnelle et de vulnérabilité personnelle (TCIVP). Document de travail non publié.

Quels apports, quelles limites du TICPV?

La capacité à analyser les situations sociales est une composante clé de la compétence sociale. Elle constitue aussi un indicateur important à prendre en compte dans l'appréciation de la vulnérabilité individuelle. S'intéresser à la manière dont les personnes avec une déficience intellectuelle perçoivent, décodent et interprètent les indices sociaux et comment ces derniers guident leur choix d'une stratégie adéquate face aux situations à risque offre des indications utiles et complémentaires à l'évaluation par les proxys.

L'utilisation du TICPV comporte cependant certaines limites d'utilisation. D'une part, ce test ne s'adresse qu'aux personnes qui disposent d'aptitudes langagières suffisamment élaborées, que ce soit sur le plan de la compréhension ou de l'expression. D'autre part, on peut se demander si les aptitudes démontrées par la personne face aux situations fictives se manifesteront aussi en situation réelle (Jacobs *et al.*, 2002). Rien ne permet d'être si catégorique. Il est en effet toujours possible

Les scénarios ne saisissent qu'une infime partie de la complexité.

que sous la pression des faits, avec l'émotion, en fonction des paramètres spécifiques du contexte, la personne réagisse différemment sur le vif en comparaison de la situation d'évaluation. Les scénarios ne saisissent par ailleurs qu'une infime partie de la complexité. Malgré ces réserves, des travaux antérieurs ont montré que les personnes qui parviennent à identifier les stratégies appropriées dans les dilemmes proposés sont moins à risque de victimisa-

tion que celles qui peinent à les résoudre (Wilson, Seaman et Nettlebeck, 1996). Une corrélation négative a ainsi été observée entre les scores au *TICPV* et le fait d'avoir déjà été victime d'abus ($r=0.38$, $p<0.005$). Cette corrélation modérée, et non totale, entre l'indice de vulnérabilité et celui de victimisation est cependant là pour nous rappeler que la vulnérabilité n'est pas un attribut stable de la personne, mais dépend en partie des aléas qui sont susceptibles de survenir dans sa vie quotidienne et de la manière dont elle les gère.

Conclusion

La nécessité d'évaluer l'autonomie et la vulnérabilité de façon personnalisée s'impose. Déployer des mesures de protection sans tenir compte des capacités réelles du sujet l'infantiliserait et le freinerait dans un possible développement⁴. Inversement, parier exclusivement sur son autonomie en faisant fi des limites de ses capacités l'exposerait de façon inconsidérée à certains risques. Si la vulnérabilité est une source de droits visant à la protection des personnes (Mislawski, 2010), la «protection mise en place doit [quant à elle] être propre à la personne protégée et liée à ses besoins particuliers de protection» (Fulchiron & Caron Déglise, 2010, p. 12).

Lorsqu'il s'est penché, en 2002-2003, sur le thème de la maltraitance envers les personnes handicapées, le Sénat français a bien intégré ce principe. Il a en effet rappelé que «le fait d'être reconnue handicapée ne fait pas de manière certaine, définitive, et dans tous les cas de la personne, une «personne vulnérable» (Juilhard & Blanc, 2003). L'expression de cette prise de posi-

tion ne constitue pas un défaut dans la solidarité et la responsabilité à l'égard de la personne désignée comme handicapée. Elle est au contraire un signe tangible exprimant la nécessité et la proportionnalité de la protection pour ne pas compromettre l'autonomie du sujet.

La possibilité que cette personne puisse améliorer ses compétences socio-cognitives, et réduire sa vulnérabilité, n'est par ailleurs pas à écarter. On sait en effet que des programmes d'éducation au risque peuvent efficacement aider ces sujets à se forger les aptitudes nécessaires pour se protéger, en agissant notamment sur leur compréhension des situations sociales ou sur le renforcement de leurs habiletés interpersonnelles (Khemka et al., 2005; Hickson et al., 2008).

Bibliographie

- Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – APCE (2009). *La Commission de suivi de l'APCE va se concentrer davantage sur les droits des groupes vulnérables*. Internet: www.assembly.coe.int/ASP/NewsManager/FMB_NewsManager-View.asp?ID=5068 [Consulté le 8 août 2012].
- Brown, H. (2003). *Protection des adultes et enfants handicapés contre les abus*. Strasbourg: Conseil de l'Europe.
- Conseil des Organisations internationales des Sciences médicales (CIOMS) avec la collaboration de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). (2003). *Lignes directrices internationales d'éthique pour la recherche biomédicale impliquant des sujets humains*. Genève: CIOMS. Internet: www.riip-influenza.org/wp-content/uploads/2011/08/CIOMS_OMS_2003-FR.pdf [Consulté le 8 août 2012].

⁴ Voir à ce sujet la distinction effectuée entre le principe de protection et celui de précaution (Hunyadi, 2004).

- Dodge, K. A. (1986). A social information processing model of social competence in children. In M. Perlmutter (Ed.), *Cognitive perspective on children's social and behavioral development: The Minnesota Symposia on Child Psychology* (pp. 77-125). Hillsdale, NJ: Lawrence Erlbaum Associates.
- Fulchiron, H. & Caron Déglise, A. (2010). La protection judiciaire des majeurs: nouveau droit, nouveaux droits. *Revue Lamy Droit Civil*, supplément au no 73, 11-17.
- Hunyadi, M. (2004). La logique du raisonnement de précaution. *Revue européenne des sciences sociales, XLII* (130), 9-33.
- Graz, L. (1997). La vulnérabilité sous la loupe. *Magazine du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 3*, 1-2.
- Hickson, L. et al- (2008). Profiles of women with mental retardation with and without a documented history of abuse. *American Journal on Mental Retardation, 113*(2), 133-142.
- Jacobs, L. et al. (2002). Social problem solving of children with and without mental retardation. *Journal of Developmental and Physical Disabilities, 14*(1), 37-50.
- Juilhard, J.-M. & Blanc, P. (2003). *Maltraitance envers les personnes handicapées: briser la loi du silence*. www.senat.fr/rap/r02-339-1/r02-339-1.html [Consulté le 8 août 2012].
- Khemka, I., Hickson, L. & Reynolds, G. (2005). Evaluation of a decision-making curriculum designed to empower women with mental retardation to resist abuse. *American Journal on Mental Retardation, 110*(3), 193-204.
- Mislawski, R. (2010). *Dignité, autonomie, vulnérabilité: approche juridique*. In E. Hirsch (Ed.), *Traité de bioéthique* (pp. 262-280). Ramonville St Agne: ERES.
- Orelove, F., Hollahan, D. & Myles, K. (2000). Maltreatment of children with disabilities: training needs for a collaborative response. *Child Abuse & Neglect, 24*(2), 185-194.
- Petitpierre-Jost, G. (2002). *Maltraitements et handicaps*. Lucerne; Editions SZH/SPC.
- Robert, P. (2008). *Le nouveau Petit Robert de la langue française 2008*. Paris: Dictionnaires Le Robert.
- Sullivan, P. M. & Knuston, J. F. (2000). Maltreatment and disabilities: a population-based epidemiological study. *Child Abuse & Neglect, 24*, 1257-1273.
- Verdugo, M., Bermejo, B. & Fuertes, J. (1995). The maltreatment of intellectually handicapped children and adolescents. *Child Abuse & Neglect, 19*(2), 205-215.
- Wilson, C., Seaman, L. & Nettlebeck, T. (1996). Vulnerability to criminal exploitation: influence of interpersonal competence differences among people with mental retardation. *Journal of Intellectual Disability Research, 40*(1), 8-16.

Ph. D. Geneviève Petitpierre
 Professeure ordinaire
 Département de pédagogie spécialisée
 Université de Fribourg
 Rue St. Pierre Canisius 21
 1700 Fribourg
genevieve.petitpierre@unifr.ch

